

Arrêté n° 02D/2019

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise COLAS MIDI MÉDITERRANÉE – 14, avenue de la Côte Vermeille 66300 THUIR – sollicitant, dans le cadre des travaux de réfection de voirie, la fermeture totale (circulation et stationnement) de la rue des Variétés, du mardi 8 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019 inclus, de 7h30 à 19h30.

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite du mardi 8 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019 inclus de 7h30 à 17h30, sur la rue des Variétés.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit de jour comme de nuit sur la même période.

ARTICLE 3 : l'entreprise chargée des travaux devra permettre aux riverains l'accès motorisé à leur propriété chaque soir, de 17h30 à 7h30 du matin.

ARTICLE 4 : de jour comme de nuit, le libre cheminement des piétons au droit du chantier y compris des personnes à mobilités réduites, doit être assuré en toute sécurité sur une largeur minimum de 1m40, si nécessaire par l'installation de barrières, de platelages, de passerelles ou de passages aménagés et protégés.

ARTICLE 5 : par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 6 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : l'entreprise chargée des travaux sera chargée de mettre en place des panneaux de déviations.

ARTICLE 8 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 9 : Le Maire, le Président de la Communauté de communes Sud-Roussillon, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 2 janvier 2019



Le Maire,
Pierre ROGÉ

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie le 02/01/2019.